



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### enquêtes publiques

Question écrite n° 9729

#### Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur le champ d'application des enquêtes publiques. En effet, afin qu'une réelle démocratie participative puisse s'exercer notamment en matière d'écologie, il semble souhaitable d'étendre le champ d'application des enquêtes publiques à l'ensemble de la population de la commune concernée. Ce n'est en effet qu'en détenant tous les éléments d'un problème que les habitants sauront apporter un avis, voire des propositions. Cette question est fondamentale notamment en matière de dépollution des affluents urbains qui est un ensemble qui comprend les résidus du processus épuratoire. C'est pourquoi, il semblerait nécessaire que l'ensemble de la population communale soit avertie des projets en la matière. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

#### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, relative au champ d'application des enquêtes publiques. La présente question fait part du souhait d'étendre le champ d'application des enquêtes publiques à l'ensemble de la population de la commune concernée. Les modalités de l'enquête publique ne prévoient pas de restriction en la matière. En effet, le périmètre de l'enquête, défini par le préfet, porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération, soumise à enquête publique, doit avoir lieu. Les habitants des communes ainsi désignées peuvent faire valoir leurs appréciations et avis relatifs au projet sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet et auprès du commissaire-enquêteur qui a pour mission d'informer le public et de recueillir ses observations. Le public est informé du déroulement de l'enquête par la presse et par voie d'affichage dans la commune, ainsi qu'à proximité du futur ouvrage. Ces mesures sont donc de nature à associer l'ensemble de la population concernée à la prise de décision relative à l'installation ou à l'aménagement projeté.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9729

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** écologie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 décembre 2002, page 5221

**Réponse publiée le :** 12 mai 2003, page 3688